



*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/600
Portant réglementation de la circulation*

RUE JULES RENARD

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que l'installation d'une BENNE À GRAVATS rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 20/09/2022 au 19/10/2022 RUE JULES RENARD**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 20/09/2022 et jusqu'au 19/10/2022, RUE JULES RENARD au droit du n°14 un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie du trottoir, entraîne une modification des conditions de circulation.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir en bon état d'entretien et de propreté les abords du chantier. Le pétitionnaire doit par ailleurs prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la salubrité du chantier (signalisation réglementaire temporaire conforme certifiée NF, protection....) **de jour comme de nuit.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **Mme ARNAUD DELOY Véronique.**

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 13 septembre
2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le : **19 SEP. 2022***

DIFFUSION:

*Mme ARNAUD DELOY Véronique
Le Directeur Général des Services*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.